

**Programmation et tarif :** Sur devis

**Vérificateur technique :** Jean-Luc MEHL

### 1. OBJECTIF

**bureauvérif** a pour mission de procéder à la vérification technique permettant de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de tout ou partie des installations et équipements visés ci-après. Cette vérification vise la sécurité des personnes contre les risques d'incendie.

### 2. OBJET

La prestation peut porter sur ***tout ou partie*** des installations suivantes :

- **Installation de chauffage**
- **Réseau de gaz combustible**
- **Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration**

### 3. RÉFÉRENTIEL

Les textes de référence utilisés pour l'exécution de la mission sont :

- Le code de la Construction et de l'Habitation et les arrêtés modifiés :
- Le règlement E.R.P. arrêté du 25 juin 1980 ou arrêté du 22 juin 1990,
- Le règlement I.G.H. arrêté du 18 octobre 1977,
- Le règlement Habitation : arrêté du 31 janvier 1986.
- Le code du Travail,
- Le règlement parcs de stationnement couverts : arrêté du 9 mai 2006,
- Les textes annexes : normes, règles APSAD, .... Le (ou les) textes pris en référence sont précisés dans les dispositions particulières du contrat et dans le rapport remis au client.

#### 4. CONTENU DE LA PRESTATION

La réalisation de la prestation comprend :

Pour l'ensemble des installations et équipements :

- L'examen des dossiers techniques de l'équipement et installation,
- L'examen visuel de l'état apparent d'entretien et de maintenance des parties visibles et accessibles des installations et appareils,
- La vérification de la traçabilité des opérations d'entretien et de maintenance,
- L'examen de la signalisation des dispositifs de sécurité,
- La vérification de la manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence,
- L'assistance aux essais de fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible à un système de sécurité réalisés par l'exploitant.

**Pour les installations de production de chaleur ou de froid et appareils de production émission de chaleur à combustion :**

- les conditions d'évacuation des produits de combustions.

**Pour les installations de traitement d'air et de ventilation :**

- le fonctionnement des clapets coupe-feu auto commandés installés sur les circuits aérauliques.

**Pour les installations de gaz comprenant le stockage d'hydrocarbures liquéfiés, les installations de distribution de gaz, les locaux d'utilisation du gaz, les appareils d'utilisation :**

- les conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation,
- les conditions d'évacuation des produits de combustion,
- le réglage des détendeurs,
- l'étanchéité des canalisations de distribution de gaz.

**Pour les réseaux de fioul ou fluides frigorigènes :**

- l'étanchéité des canalisations d'alimentation.

**Pour les installations de cuisson et de remise en température destinés à la restauration :**

- Les conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température (évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses, fonctionnement du système d'extraction des fumées)  
...
- La fourniture d'un rapport détaillé sous forme papier et/ou informatique,
- Compte-rendu oral systématique au chef d'entreprise et/ou à son représentant. et visa du registre de sécurité.



## 5. PERIODICITE

La prestation est annuelle.

Elle peut cependant, sur demande particulière du client être réalisée ponctuellement. Les conditions particulières du contrat précisera la périodicité.



**bureauvérif – AE**  
4 Rue Liégeoise – 57630 VIC SUR SEILLE  
APE 85.59B – Siret 84500712900016  
Déclaration U57071841851  
Tél. : 06 22 79 31 98– [www.bureauverif.fr](http://www.bureauverif.fr)